

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

N°4 - 7.1 ASSAINISSEMENT – Contribution des communes au titre de la collecte des eaux pluviales

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant que les réseaux d'assainissement des communes desservies en assainissement collectif est en partie unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation au budget assainissement du Syndicat au titre des eaux pluviales,

Le Président rappelle la délibération du 18 décembre 2018 selon laquelle la contribution des communes a été votée selon les modalités ci-après : 35% des charges de fonctionnement du réseau.

Pour l'année 2022, il sera demandé une participation des communes, calculée d'après le tableau ci-joint à cette délibération, pour les montants suivants :

	BILLY	SPINCOURT	DAMVILLERS	ROUVRIOIS	MANGIENNES	NOUILLONPONT	PILLON
MONTANT	2 556.69€	5 605.64€	5 151.39€	2 039.19€	5 444.13€	4 282.13€	2 564.51€

Cette participation sera évisible tous les ans en fonction des charges de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve cette provision.

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

**Pour copie conforme,
Le Président**

François BRELLE

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe

Considérant la délibération d'adhésion en date du 23/11/2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion

Considérant la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires en date du 23/11/2021

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé.

Considérant le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration n° 8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé.

Le taux, **à compter du 1^{er} janvier 2022**, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée

Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6.28%

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

**Pour copie conforme,
Le Président**

François BRELLÉ

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

**N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation
commune de St Laurent su Othain**

Le Président rappel les travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune de St laurent sur Othain.

Les travaux d'Assainissement de la Commune de St Laurent arrivant à terme, le Président propose de voter le solde de la participation communale pour les poteaux incendies études au montant de 10 155.23€ hors taxes.

Le comité, après avoir délibéré accepte le montant de la participation de la commune aux frais des poteaux incendies lors des travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif.

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

**Pour copie conforme,
Le Président**

François BRELLE

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

N° 2 -7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Assainissement en résumant les orientations générales; Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 493 938.00	1 493 938.00
Fonctionnement	609 338.00	609 338.00

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le Président

François BRELLE

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

N° 1 -7.1 EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 055-245501473-20220412-12042022-BF



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Eau en résumant les orientations générales;
Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 602 409.00	1 602 409.00
Fonctionnement	1 638 595.00	1 638 595.00

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le Président

François BRELLE

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 12/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 12/04/2022

Nombre

de Membres en exercice : 58
de présents : 25
de votants : 25

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MANGIENNES

PROCÈS VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

du 12 avril 2022

Date de convocation : 05 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril deux mille vingt deux à dix heures, l'assemblée délibérante s'est réunie à Mangiennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

L'ordre du jour est le suivant :

- N°1 - 7.1 EAU – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°2 - 7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°3 - 7.1 SPANC – Vote du Budget Primitif 2022**
- N°4 – 7.1 ASSAINISSEMENT – Participation des communes à la collecte des eaux pluviales**
- N°5 – ASSAINISSEMENT ST LAURENT – Refacturation des poteaux incendies à la commune**
- N°6 – Modification des taux de l'assurance groupe**

Étaient présents les délégués sauf:

Membre(s) absent(s): PONCELET Mathieu, BECK Christian, LAMBERT Fannie, BERNARD Nathalie, FENOT Thomas, HENRY Brigitte, GOBERT Dominique, AUBRY Jean-Marc, AUBRY Régis, THOMAS Claudine, FURINE Rosa, GILLARDIN Olivier, PIERRE Denis, THIRY Jérémie, FRETZ Sandrine, FRANCOIS Marie-Odile, LOSSILLION Jean-Luc, RAULLET Zoé, FURINA Ernest, DELCOURT Christel, TRINOLI Massimo, BAILLIEUX Jean-François, HALBIN Bernard, LAVEAUX Bernard, KIRCHER Hubert.

Membre(s) excusé(e.s) : FRANTZ Christiane, SIMON Alain, MARCHAL Eric, GEGOUX Catherine, CHARTON Ludovic, REMY Jean-Paul, FOSTIER Sylvie, SALVADOR Isabelle, BELKESSA Nora.

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de séance.

N°3 -7.1 SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Considérant que les collectivités ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget.

Le Président expose le contenu du Budget Assainissement Non Collectif en résumant les orientations générales;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget primitif pour l'exercice 2022 comme suit

	Dépenses	Recettes
Investissement	19 377.00	19 377.00
Fonctionnement	65 079.00	65 079.00

Voix pour :	25	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le Président

François BRELLE